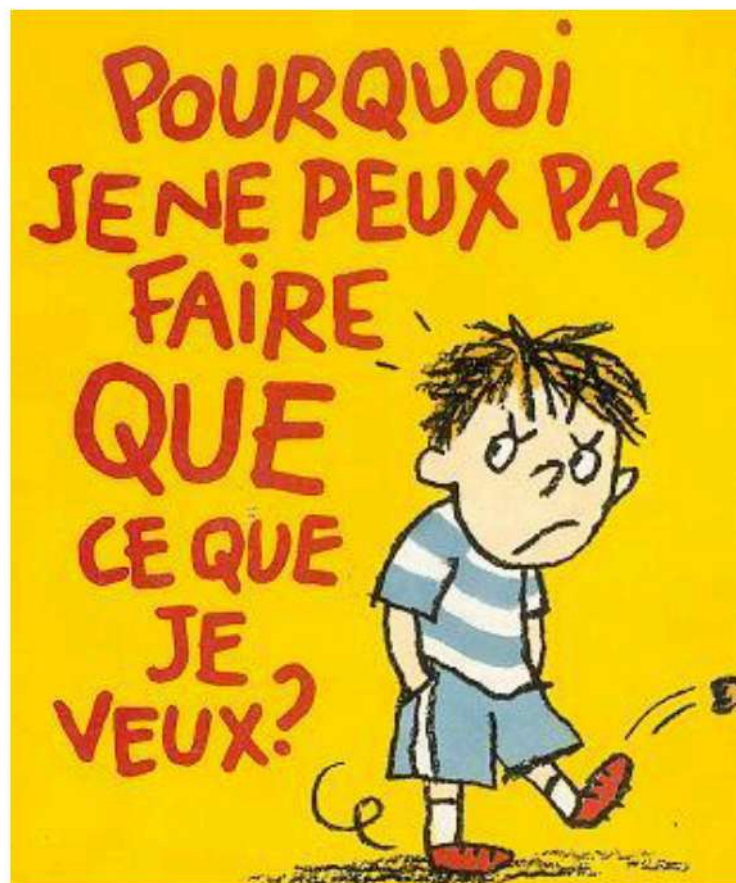


Règles de Vie de l'école 2021-2022

Les règles de vie essaient d'envisager les situations
dans la vie de l'école où des consignes précises
permettent
une relation harmonieuse entre tous les acteurs

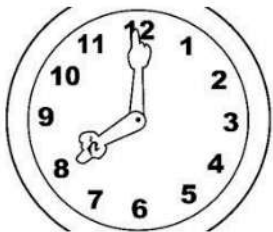


Les engagements d'un élève

à Saint-Dominique

En tant qu'élève, je m'engage à :

- ➔ respecter les « règles de vie de l'école » ;
- ➔ participer à tous les cours, y compris la natation et les classes vertes ;
- ➔ soigner les documents scolaires que je reçois ;
- ➔ transmettre à mes parents les documents qui ont été distribués à leur attention ;
- ➔ assurer la bonne circulation du cahier de communications et de la farde « facteur » entre mes parents et les enseignants.



LA PONCTUALITÉ

En primaire, les cours commencent le matin à 8h20 et à 13h35 l'après-midi.

Je dois être présent dans l'école au moins 5 minutes avant le début des cours, soit à 8h15 ! En cas de retard, je dois rejoindre ma classe le plus rapidement et discrètement possible.

Chaque retard sera consigné dans mon journal de classe.

Arriver à l'heure est une marque de respect vis-à-vis de mon professeur, des élèves de ma classe et du travail réalisé.

En maternelle, les classes sont accessibles le matin dès 8h10 et dès 13h35, l'après-midi.

LA VIE QUOTIDIENNE

L'école est ouverte tous les jours de 7h45 à 17h50.

L'horaire des cours est le suivant :

Matin	Après-midi
Cycle $\frac{3}{4}$ 8h20-12h00 Mercredi: 8h20 – 12h00	13h35-15h15 vendredi : 13h35-15h15
Cycle 5/8 & 8-12 8h20-12h10 Mercredi : 8h20 – 12h10	13h40-15h20 vendredi : 13h40-15h20

L'accueil des enfants du 3/4 et du 5/8 se fait à partir de 8h10 (jusque 8h20).

Les cartes de sorties

Les professeurs qui assurent la surveillance me laisseront sortir uniquement si j'ai une carte de sortie dûment complétée ou que je suis accompagné(e).

Si j'ai oublié ma carte, je fais signer un mot par mon titulaire et la présente à la sortie. Ceci doit être exceptionnel. En cas de perte, mes parents signent une nouvelle carte (formulaire disponibles au secrétariat).

Quand je rentre dîner à la maison, je peux revenir à l'école dès par l'entrée des humanités.



Dessin imprimé sur Hugobesorgos.com - reproduction interdite

Les déplacements dans l'école

Dès que j'entends la musique de fin de récréation, je rejoins ma classe en me déplaçant toujours dans le calme et dans le respect du travail des autres...



Je passe par la cour plutôt que par le couloir du rez-de-chaussée qui est un lieu de travail. Ceci vaut aussi par temps de pluie.

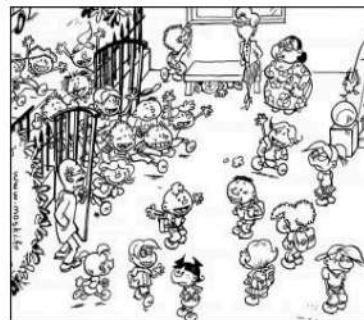
Pendant les récréations, **je ne circule pas dans les couloirs** (sauf avec un motif signé et daté par le titulaire). Je ne peux rester en classe que si un professeur m'y autorise.

Mes parents ne montent pas en classe, sauf s'ils ont un rendez-vous. S'ils me rapportent quelque chose que j'ai oublié, ils déposent le sac, le paquet à la porterie des humanités. La personne me prévient.

Les récréations

Pendant les récréations du matin (10h00-10h30), du midi (12h10 -13h25) et occasionnellement de l'après-midi :

- **Je respecte** l'horaire des différentes zones de jeux décidé en Conseil IDEES
- **Je règle** les conflits calmement, dans le dialogue ET j'exclus toute violence physique et verbale ;
- **Je respecte les adultes** ;
- **Je respecte l'environnement** : arbres, plantes, clôtures, agrès, poubelles, toilettes ;
- **J'exclus** les jeux dangereux



J'ai accès aux zones d'activités suivantes :

- de 7h45 à 8h20 : cour du fondamental, jardin, terrain de foot ;
- de 10h00 à 10h30 : tous les espaces, dont le terrain de foot suivant l'horaire établi ;
- de 12h10 à 13h40 : cour du fondamental, jardin et à partir de 12h50 terrain de foot suivant l'horaire établi ;
- de 14h30 à 14h45 : cour du fondamental, jardin et terrain de foot avec l'autorisation du titulaire ;

Si je dois rentrer à la maison, je quitte immédiatement l'école.

Je suis autorisé à jouer au ballon « à la main » :

de 10h00 à 10h30 : partout sauf sous les préaux ;

de 12h15 à 13h40 : entre le bâtiment du 5-8 et les WC.

de 14h30 à 14h45 : dans la cour du fondamental sauf sous les préaux ;

Je joue au football sur le terrain de football selon l'horaire établi par le Conseil IDEES (voir horaire page suivante);

Le matin (7h45-8h20) et à 16h00, les jeux de ballons sont interdits hors du terrain de sport.

A partir du moment où la cloche a sonné, je tiens ma balle en mains.

Les enfants de 6 à 12 ans n'ont accès ni au podium ni à la plaine des 3/4 ans.

Voici l'horaire du terrain de football :

Le Conseil IDEES (13/01/2014) a pris la décision de proposer un roulement concernant l'utilisation du terrain de football. Cet horaire est applicable pour les récréations du matin et du midi. Lors des surveillances, un adulte doit se trouver près du terrain. Le terrain doit être libéré à 13h25 pour les élèves du secondaire.



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
10-12	8-10	5-8	10-12	8-10

Le **petit terrain** est réservé au cycle 5-8 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le 8-10 et le 10-12 se partagent le petit terrain le mercredi matin en respectant le calendrier affiché près du terrain de football.

Voici l'horaire de la toile d'araignée (décision du Conseil IDEES - 16 /11/ 2010)

Le Conseil IDEES a décidé de proposer un roulement concernant l'utilisation de « la toile d'araignée ». Cet horaire est applicable pour les récréations du matin et du midi.



Lors des surveillances, un adulte doit se trouver près de la structure « araignée ». La toile n'est pas accessible entre 15h25 et 15h40.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cycle 5-8	Cycle 8-10	Cycle 10-12 Cycle 8-10	Cycle 5-8	Cycle 10-12

Lorsque je mange au réfectoire,

- ➔ Je m'installe dans l'espace réservé à mon cycle ;
- ➔ Je respecte le personnel des cuisines ;
- ➔ Je mange normalement toute la nourriture, mais en cas de problème (portion trop copieuse, goût, ...) je parle à l'adulte responsable du réfectoire ;
- ➔ Je trie les déchets et les jette dans les poubelles adéquates ;
- ➔ Je débarrasse ma table et remets ma chaise en place.



Deux enfants par classe sont responsables de descendre et remonter les paniers de pique-nique.



Le nettoyage

En fin de journée, je laisse une classe propre : je ramasse les papiers et réponds avec courtoisie aux demandes du personnel d'entretien (chaises sur les tables, ...) En fin de trimestre, tout le monde dégage les surfaces et trie le matériel pour faciliter les grands nettoyages.

Ce n'est qu'en cas de pluie et de boue que je peux, avec l'autorisation de mon titulaire, enfiler mes sandales de gymnastique au retour des récréations.

La tenue vestimentaire

Dans un souci de respect de soi et des autres, nous demandons que les élèves se présentent dans une **tenue vestimentaire propre et adéquate.**



!!! Sont interdits :

les tenues provocantes ou excentriques, les tenues de vacances, les tenues de sport (excepté pendant les cours d'éducation physique à la demande des professeurs), les couvre-chefs (excepté à l'extérieur). De même, ne seront pas tolérés dans l'enceinte de l'école, les coiffures excentriques, le gel, les piercings, etc. Le port de bijoux est vivement déconseillé pour des raisons de sécurité ET interdit pendant le cours d'éducation physique.

D'autres interdictions ...

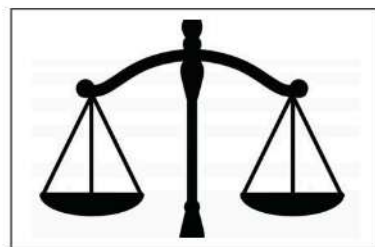


Afin d'éviter toute difficulté « contournable » et pour rester en accord avec le projet éducatif de l'école, la direction se réserve le droit d'interdire certains objets, et notamment ceux qui engendrent une possibilité de violence, de racket, de manque d'ouverture de l'enfant vers les autres.

Pour exemple, à ce jour, sont **interdits à l'école l'argent, les lecteurs MP3, game-boy, GSM et cartes commercialisées** (en vue d'échange ou de collection).

Que se passe-t-il en cas de non-respect des règles?

Notre école considère que chaque cas est unique et que, dès lors, la sanction doit être adaptée à chaque personne, à chaque situation.



Pour les actes répréhensibles jugés graves et/ou répétés, il y aura un **travail de réflexion, une sanction et un acte de réparation** en lien avec les faits reprochés.

Pour résoudre une situation conflictuelle, je privilégie :

→ La parole

J'exprime et je règle mes problèmes avec les personnes concernées. Les problèmes sont exprimés et se règlent toujours avec les personnes concernées. Quand je n'arrive pas à régler mes problèmes tout(e) seul(e), je fais appel à un adulte qui écouterait nos points de vue et veillerait à nous faire exprimer clairement les faits. Il m'aiderait à prendre conscience de mon acte et de ses conséquences...

Dans certains cas, le débat sera mené par le Conseil de Classe (avec la classe ou le plateau et ses enseignants).

→ Le message en « je »

J'essaierai d'exprimer mes sentiments, mon état d'esprit par rapport aux événements. Je décrirai mon implication personnelle dans les faits en utilisant le « je ».

→ La prévention

Pour ne pas oublier ce qui s'est dit, je mettrai par écrit avec les autres personnes concernées, les engagements pris et les attentes. *Ces écrits (ou dessins) permettront de définir plus précisément les règles et les limites que les groupes de vie se fixent et constitueront une « mémoire » collective qui sera utile pour la résolution des situations problématiques suivantes.*

Quand la situation l'exige, le directeur envisage :

→ La réparation

Une réparation adéquate doit être réfléchie de commun accord quand un enfant a fait du tort ou de la peine à quelqu'un. Quand un enfant abîme ou détruit du matériel, la réparation doit être appropriée.

→ La mise à l'écart

Un enfant peut être mis momentanément à l'écart du groupe –voire intégré à un autre groupe – quand il ne respecte pas ses engagements, quand la discussion n'est plus possible ou, dans l'urgence, pour éviter l'escalade et protéger les autres enfants. L'adulte permettra généralement à l'enfant de décider lui-même du moment où il réintègre le groupe.

La direction accueille l'enfant quand la situation s'est gravement détériorée et prend les mesures qui s'imposent comme : la confiscation temporaire ou définitive - le travail supplémentaire le plus approprié- la retenue.

→ Le renvoi



Les faits considérés comme graves peuvent justifier **l'exclusion temporaire ou définitive** prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Sont considérés comme faits graves, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

J'ai lu les règles de Vie de l'école et je m'engage à les respecter.

Signature :

Mes remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....